

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026
RAPPORT DE PRESENTATION DES DOSSIERS

INFORMATION : Présentation de l'offre d'autoconsommation de la CDC ouverte aux communes, par Boris BAILLEUL, ENERCOOP

PREVENTION ET VALORISATION DES DECHETS

POINT 1 : Présentation du rapport d'activité du SYVEDAC, par M. Nicolas JOYAU, Président et Mme Cécile JEAN, Directrice du Syvedac

Rapporteur : Philippe LANDREIN

Il est proposé au Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président, de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du SYVEDAC (ANNEXE 1)

POINT 2 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - Budget annexe "déchets ménagers"

Rapporteur : Emmanuel MAURICE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le SGC (Service de Gestion Comptable) de la communauté de communes a demandé l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Il s'agit de créances pour lesquelles aucune action ne peut plus être menée. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas pour autant la dette de l'utilisateur.

La somme à inscrire en non-valeur s'élève à 9 086,59 € au titre de la liste 7634420033.

Cette admission en non-valeur fera l'objet d'un mandat sur le compte 6541 "créances admises en non-valeur".

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

APPROUVER l'admission en non-valeur des créances concernées.

POINT 3 : Fixation des durées d'amortissement des biens nécessaires à l'exploitation du service « déchets ménagers »

Rapporteur : Emmanuel MAURICE

Vu la synthèse de la qualité des comptes locaux établie par la Conseillère aux décideurs locaux pour l'année 2024 et présentée le 20 octobre 2025,

Vu les actions d'amélioration de la qualité comptable à mener et parmi lesquelles la nécessité de prendre une délibération fixant les durées d'amortissement du budget annexe « déchets ménagers »,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

FIXER les durées d'amortissement proposées dans le tableau ci-dessous pour les différentes catégories de biens :

Logiciels	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
Composteurs	5 ans
Equipements technologiques des déchèteries (vidéo surveillance, gestion des entrées...)	5 ans
Autres équipements (conteneurs de stockage type conteneurs maritimes ...)	7 ans
Bacs roulants et colonnes d'apport volontaire	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Voitures	10 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Mobilier	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Infrastructures et bâtiments, bâtiments légers, abris ... des déchèteries	15 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans

- **AUTORISER** l'amortissement des biens de faible valeur (c'est-à-dire inférieur à 1 000 € HT) en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **DECIDER** l'application des règles précédentes à compter de l'exercice comptable 2027

POINT 4 : Transfert d'un chariot télescopique du budget annexe « Assainissement » vers le budget annexe « Déchets ménagers »

Rapporteur : Emmanuel MAURICE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux budgets annexes de la collectivité ;

Considérant que le budget annexe Assainissement est propriétaire d'un chariot télescopique de marque Bobcat ; inscrit à l'actif du budget au numéro d'inventaire **XXXXX**

Considérant que ce matériel n'est plus nécessaire à l'exercice des missions du service Assainissement ;

Considérant que ce chariot télescopique est désormais affecté de manière permanente aux missions exercées par le service Déchets ménagers ;

Considérant la volonté de la communauté de communes d'optimiser l'utilisation de ses équipements et de régulariser leur affectation comptable et patrimoniale ;

Considérant que le bien concerné est un chariot télescopique Bobcat TL470, mis en service en 2013 ;

Considérant que ce bien est totalement amorti et présente une valeur nette comptable nulle ;

Considérant que, compte tenu de son ancienneté, de son état général nécessitant plusieurs réparations, malgré un faible nombre d'heures de fonctionnement (environ 3 000 heures) et d'un contrôle réglementaire à jour, sa valeur vénale est estimée à 20 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le transfert à titre gratuit du chariot télescopique Bobcat TL470 du budget annexe « Assainissement » vers le budget annexe « Déchets ménagers », à compter du 1er novembre 2026 ;

- **DE CONSTATER** que ce bien, bien que totalement amorti et inscrit pour une valeur nette comptable nulle, conserve une valeur vénale estimée à 20 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des opérations comptables, budgétaires et patrimoniales nécessaires afin de sortir le bien de l'inventaire du budget annexe « Assainissement » et de l'intégrer à l'inventaire du budget annexe « Déchets ménagers » ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE
--

POINT 5 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - Budget principal

Rapporteur : Emmanuel MAURICE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le SGC (Service de Gestion Comptable) de la communauté de communes a demandé l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Il s'agit de créances pour lesquelles aucune action ne peut plus être menée. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas pour autant la dette de l'utilisateur.

La somme à inscrire en non-valeur s'élève à 130.10 € au titre de la liste 8365790733.

Cette admission en non-valeur fera l'objet d'un mandat sur le compte 6541 "créances admises en non-valeur".

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances concernées.

POINT 6 : Acquisition d'un terrain au Pont du Coudray

Rapporteur : Rémy GUILLEUX

La Communauté de communes poursuit une démarche ambitieuse de structuration d'un pôle touristique au Pont-du-Coudray.

Le site de CAP ORNE occupe une place centrale dans la stratégie de développement touristique de l'intercommunalité. Il contribue pleinement à la qualité de vie et à l'offre de services du territoire. Cette offre a été renforcée cet été, à titre expérimental, par la

mise à disposition, dans le cadre de la concession conclue avec Mab Réception, d'un terrain de bivouac destiné aux usagers de la voie verte.

Ce rôle structurant devrait encore s'affirmer dans les prochaines années, notamment avec l'acquisition projetée de la gare de Mutrécy, portée par l'EPF Normandie.

Dans ce contexte de consolidation du site de CAP ORNE, la Communauté de communes a été informée du projet de vente d'une parcelle cadastrée AC0067, située sur la commune d'Amayé-sur-Orne, d'une superficie de 1 821 m².

Ce terrain boisé, constitué d'une île au milieu de l'Orne, fait face à la gare de Mutrécy. Il présente ainsi un intérêt stratégique, en particulier sur le plan paysager. La vente est proposée au prix de 12 000 € HT, hors frais notariés, à la charge de la collectivité.

Considérant l'intérêt de préserver le caractère naturel de cet espace et de conforter le pôle touristique de CAP ORNE ;

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 22 septembre 2026 ;

VU l'extrait cadastral annexé à la présente délibération (ANNEXE 2) ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **ACQUÉRIR** la parcelle mentionnée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

POINT 7 : Approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire

Rapporteur : Rémy GUILLEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions de l'article L. 2121-8 relatives au règlement intérieur des conseils municipaux sont applicables à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil communautaire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le règlement intérieur du conseil communautaire doit être établi dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis préalablement aux conseillers communautaires et qu'il appartient au conseil communautaire d'en approuver les dispositions ;

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, annexé à la présente délibération (ANNEXE 3).
- **AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 : Recours et conclusion d'un contrat d'apprentissage pour les fonctions d'apprenti chargé de communication

Rapporteur : Rémy GUILLEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 septembre 2026,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Au sein de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, l'apprentissage serait proposé au service communication, notamment pour les missions suivantes :

Participer à la rédaction de contenus pour les réseaux sociaux, le site internet et les newsletters ;

Valoriser les actions et les projets de la collectivité ;

Contribuer à la création de supports de communication (affiches, flyers et visuels) ;

Assurer la couverture des événements ;

Participer à l'animation et à la gestion des réseaux sociaux.

Ces missions seraient exercées dans le cadre de la préparation d'un diplôme.

À terme, l'objectif est de renforcer la communication multimédia de la Communauté de Communes et de ses services.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un ou des poste(s) d'apprenti(s).

Il est donc proposé au dit conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création d'un poste d'apprenti comme suit :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	Chargé de communication	Direction artistique (titre de niveau 7), 4 ^{ème} et 5 ^{ème} année	24 mois

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **CONCLURE**, à compter du 02 novembre 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	Chargé de communication	Direction artistique (titre de niveau 7), 4 ^{ème} et 5 ^{ème} année	24 mois

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'Ecole Brassart
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012.

POINT 9 : Actualisation du tableau des effectifs pour la filière culturelle – enseignement artistique

Rapporteur : Rémy GUILLEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 5211-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 542-1 à L. 542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1er,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 septembre 2026,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n° 2026-042 portant création d'emplois permanents au sein du pôle Action culturelle,

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage du tableau des emplois et des effectifs afin de tenir compte des départs à la retraite et de la réorganisation du pôle Action culturelle,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression de quatre emplois permanents : deux relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe et deux du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient ainsi au conseil communautaire de déterminer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services et de supprimer ceux qui ne répondent plus aux besoins du service public.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de supprimer les emplois suivants au 1^{er} novembre 2026 :

À la suite de deux départs à la retraite :

- un emploi permanent à temps complet de coordinatrice et professeure de flûte, de piano et de formation musicale à Saint-Martin-de-May, relevant de la catégorie B, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe ;
- un emploi permanent à temps non complet de professeure de formation musicale, de chorale, d'interventions en milieu scolaire et d'initiation musicale, à raison de 12,18/20^e, relevant de la catégorie B, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe.

À la suite d'une augmentation de plus de 10 % du temps de travail au 1^{er} septembre 2026 :

- un emploi de professeure de piano à temps non complet, à raison de 8/20^e, relevant de la catégorie B, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe ;

- un emploi de professeur de saxophone, de formation musicale et de musique assistée par ordinateur à temps non complet, à raison de 6,2/20^e, relevant de la catégorie B, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2026 :

Filière : Culturelle- Enseignement artistique,

Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique,

	Quotité	ANCIENS EFFECTIFS	NOUVEAUX EFFECTIFS
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	12.18/20	1	0
	10/20	1	1
	20/20	2	1
	3,98/20	1	1
	8,5/20	1	1
	Sous-total	6	4
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe	13/20	1	1
	2/20	2	1
	20/20	1	1
	8/20	1	0
	6.2/20	1	0
	3/20	1	1
	4,17/20	1	1
	4,5/20	1	1
	4/20	3	1
	7,83/20	1	1
	9,5/20	1	1
	Sous-total	16	14
TOTAL GENERAL		22	18

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **ADOPTER** la modification ainsi proposée, du tableau des emplois,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE

POINT 10 : Approbation des avenants aux marchés de travaux des entreprises, construction du pôle culturel « MOOD »

Rapporteur : Rémy GUILLEUX

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a décidé la construction d'un pôle culturel à Evrecy, permettant le regroupement de l'ensemble des professeurs dans une école de musique et la réalisation d'une salle de spectacle.

Dans le cadre des travaux du Pôle culturel « MOOD », en phase chantier, des ajustements techniques ainsi que des demandes de travaux supplémentaires formulées par la maîtrise d'œuvre ou la maîtrise d'ouvrage, ayant un impact financier sur le montant global de l'opération, nécessitent la régularisation des marchés de travaux des entreprises par voie d'avenants.

Afin d'intégrer ces évolutions au projet, les devis relatifs aux travaux complémentaires s'élèvent à un montant global de 54 024.99 € HT.

Ces prestations complémentaires concernent notamment :

- la fourniture et la pose de caniveaux ;
- le remplacement d'un vitrage dans le bureau du régisseur ;
- la réalisation d'un coffre d'habillage des réseaux CVC ;
- la mise en peinture de la passerelle en teinte noire ;
- la réalisation du lettrage ;
- l'adaptation de diverses finitions intérieures ;
- des travaux complémentaires de faux plafonds et de revêtements de sols ;
- la fourniture et la pose de coffres coupe-feu ;
- la création de sanitaires pour enfants ;
- diverses adaptations des réseaux de plomberie et d'évacuation ;
- des équipements électriques et scéniques complémentaires ;
- des aménagements extérieurs et adaptations de voirie ;
- la pose d'un rideau d'occultation.

Ces prestations sont à intégrer aux marchés de travaux suivants par avenant :

N° de lot – Désignation	Nom entreprise	Montant de l'avenant
Lot 1 – Gros œuvre	LB	2 569.41 € HT
Lot 4 – Couverture zinc -Bardage	MICARD	-4 134.48 € HT
Lot 6 – Menuiseries extérieures aluminium	MONGRENIER	740 € HT
Lot 8 – menuiserie intérieure	HARET DECO	-4 852.03 € HT
Lot 9 - Isolation	SOPROBAT	4 306.26 € HT
Lot 10a – revêtement de sol	SCHMITT	1 100 € HT
Lot 12 - Electricité	VIGOURT électricité	10 804,22 € HT

Lot 13 – Photovoltaïque	VIGOURT	-1 750 € HT
Lot 14 - Plomberie	GTEC	14 132.14 € HT
Lot 15 - VRD	EIFFAGE	582 € HT
Lot 17 – équipements scéniques	3D MAUSSION	3 493 € HT
Lot 18 – Réseaux scéniques	MASSELIN	27 034.47 € HT
TOTAL avenants		54 024.99 € HT

Ces travaux supplémentaires sont financés au sein de l'enveloppe dédiée aux aléas de l'opération et n'entraînent aucune augmentation du coût global prévisionnel de l'opération, estimé à 5 225 894,82 € HT.

L'ensemble de ces éléments rend nécessaire une décision de l'assemblée visant à autoriser la prise en compte de ces prestations complémentaires et ajustements techniques dans le cadre de l'opération de construction du pôle culturel le MOOD.

Concernant le lot 12 « Électricité », la délibération n°2026-097 présentée lors du Conseil communautaire du 4 juin 2026 mentionnait un avenant de 18 543,42 € HT. Or l'avenant n°2 du lot 12 est d'un montant HT de 7 211,03 €. Les nouvelles prestations présentées via l'avenant n°3 représentent une augmentation de 10 804,22€ HT portant le montant global du lot 12 « Électricité » à 191 015,25 € HT.

Concernant l'augmentation budgétaire du lot 18, celle-ci s'explique par la mise en œuvre d'ajustements techniques nécessaires au bon déroulement des représentations culturelles, à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ; notamment ses articles L2194-1 et R2194-8 ;

Vu le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu entre la CCVOO et la SHEMA, relatif à la réalisation du pôle culturel à Evrecy ;

Vu la délibération n° 2025-046 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2025 relative à l'attribution des marchés de travaux de construction du pôle culturel à Evrecy ;

Vu les marchés de travaux attribués en juin et octobre 2025 pour la construction du pôle culturel « MOOD » ;

Considérant que les prestations complémentaires rendues nécessaires en cours d'exécution des travaux représentent un montant total de 54 024,99 € HT ;

Considérant que ces prestations complémentaires sont financées dans l'enveloppe globale de l'opération sans modification du coût prévisionnel de celle-ci ;

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** les avenants aux marchés de travaux pour un montant global de 54 024,99 € HT ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants correspondants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution

POINT 11 : Approbation du projet pédagogique de l'école Orne Odon Musique & Danse

Rapporteur : Didier BERTHELOT

Vu la délibération n°2022-011 relative à la reprise en régie des enseignements artistiques du territoire ;

Vu la délibération n°2026-029 relative au projet d'établissement du MOOD, pôle culturel intercommunal intégrant les locaux de l'école OOMD pour le secteur d'Evrecy ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de favoriser l'accès à un enseignement artistique de qualité et le développement des pratiques musicales et chorégraphiques sur son territoire ;

Considérant la nécessité de formaliser les objectifs pédagogiques de l'école, l'organisation des parcours et la place des pratiques collectives dans la formation des élèves ;

Considérant que le projet pédagogique est notifié aux usagers de l'école (élèves et leur famille) lors de toute nouvelle inscription ;

Considérant le projet pédagogique tel qu'annexé à la présente délibération (ANNEXE 4) ;

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** le projet pédagogique de l'école Orne Odon Musique & Danse.

POINT 12 : Approbation du règlement intérieur de l'école Orne Odon Musique & Danse

Rapporteur : Didier BERTHELOT

Vu la délibération n°2022-011 relative à la reprise en régie des enseignements artistiques du territoire ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de favoriser l'accès à un enseignement artistique de qualité et le développement des pratiques musicales et chorégraphiques sur son territoire ;

Considérant qu'un règlement intérieur est indispensable pour fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de la structure et qu'il détermine notamment les règles applicables aux usagers, ainsi que leurs droits et obligations ;

Considérant que le règlement intérieur est notifié aux usagers de l'école (élèves et leur famille) lors de toute nouvelle inscription ;

Considérant que les élèves, familles ou représentants légaux ainsi que l'ensemble des personnels de l'école sont réputés avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur et s'engagent à en respecter les termes lors de leur inscription ;

Considérant la nécessité de modifier certains éléments du règlement intérieur tel qu'approuvé par la délibération n°2023-119 ;

Considérant le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération (ANNEXE 5) ;

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** le règlement intérieur de l'école Orne Odon Musique & Danse
- **AUTORISER** l'exécution du règlement intérieur annexé à la présente délibération à compter du 22 octobre 2026 ;
- **AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution et à sa diffusion auprès des usagers.

TRANSITIONS MOBILITES

POINT 13 : Attribution du marché de travaux pour une voie cyclable entre Baron sur Odon et Eterville

Rapporteur : Rémy GUILLEUX

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et assure notamment la réalisation des liaisons douces d'intérêt communautaire inscrites au schéma cyclable communautaire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a engagé un projet de création d'un nouvel itinéraire cyclable entre les communes de Baron-sur-Odon et d'Éterville.

D'une longueur de 2,8 km, cet aménagement traverse les communes de Baron-sur-Odon, Fontaine-Étoupefour et Éterville. Il consiste principalement en l'aménagement d'un chemin agricole afin de permettre la circulation sécurisée des cyclistes et de favoriser les mobilités douces sur le territoire.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à trois mois.

La procédure a été lancée le 8 juillet 2026 selon une procédure adaptée et a fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ainsi que sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes.

La date limite de remise des offres était fixée au 10 août 2026.

Quatre opérateurs économiques ont remis une offre dans les délais impartis. Conformément au règlement de la consultation, trois d'entre eux ont également présenté une variante portant sur le traitement du sol en place, destinée à proposer des solutions techniques alternatives susceptibles d'optimiser le coût global de l'opération.

Après une première analyse des offres, une phase de négociation a été conduite avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées au regard des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation :

- Prix des prestations : 60 points ;
- Valeur technique : 40 points.

Les échanges ont permis d'améliorer les propositions tant sur le plan technique que financier avant l'établissement du classement définitif des offres.

Au terme de l'analyse réalisée par le maître d'œuvre, l'offre variante présentée par la société COLAS FRANCE a été classée en première position et a été identifiée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants ainsi que l'article R.2151-8 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 8 juillet 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 11 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché public de travaux relatif à la réalisation d'une voie verte entre Baron-sur-Odon et Éterville à la société COLAS FRANCE, sur la base de son offre variante, pour un montant de 205 755.80 € HT ;
- **AUTORISER** le Président à signer le marché correspondant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa passation, son exécution et son règlement, y compris les ordres de service, les éventuelles modifications du marché et tout document s'y rapportant, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

POINT 14 : Acquisition d'un terrain situé à Fontaine-Etoupefour

Rapporteur : Rémy GUILLEUX

Le 27 avril 2023, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le schéma des mobilités de la Communauté de communes. Ce document vise notamment à faciliter l'accès à Caen-la-Mer à vélo. Il prévoit ainsi la réalisation d'une piste cyclable reliant Esquay-Notre-Dame à Éterville, le long de la RD8.

Afin de préparer ce projet, la Communauté de communes souhaite engager les acquisitions foncières nécessaires.

Il est ainsi proposé d'acquérir un terrain d'une superficie approximative de 2 369 m², à détacher des parcelles ZB 0696 et ZB 0701, situées à Fontaine-Étoupefour, pour un montant de 4 974,90 €, hors frais de détachement et d'acte, qui resteront à la charge de la collectivité.

VU la délibération n° 2023-047 portant adoption du schéma des mobilités ;

VU le projet de division annexé à la présente délibération (ANNEXE 6) ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **ACQUÉRIR** le terrain décrit ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

ASSAINISSEMENT GEMAPI

POINT 15 : Virement de crédit n° 1 - Budget annexe SPANC

Rapporteur : Emmanuel MAURICE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits au niveau du budget annexe SPANC

Le virement porte sur la somme de 100 € et concerne la constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Les modifications budgétaires sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
----------------------------	----------------------------

6588 « autres charges diverses de gestion courante »	- 100.00 €		.00 €
6817 « provisions pour dépréciation des actifs circulants »	+ 100.00 €		
Total	0.00 €	Total	.00 €

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **VALIDER** les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

POINT 16 : Virement de crédit n° 2 - Budget annexe "assainissement collectif"

Rapporteur : Emmanuel MAURICE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits au niveau du budget annexe « assainissement collectif ».

Le virement porte sur la somme de 5 140 € et concerne le remboursement d'un trop versé de subvention par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la réalisation du diagnostic amont Recherche de Substance Dangereuse dans l'Eau (RSDE) de la station située à Verson.

Les modifications budgétaires sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
13111 « subvention Agence de l'Eau »	+ 5 140.00 €		.00 €
2188 « autres »	- 5 140.00 €		
Total	0.00 €	Total	.00 €

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **VALIDER** les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES